

Droit du travail

Les enjeux des conventions et accords collectifs en entreprise

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

- 1. Quelles conditions cumulatives sont suffisantes pour qu'une convention collective étendue s'applique dans une entreprise ?**
 - a. Que l'entreprise relève du champ d'application territorial de la convention collective
 - b. Que l'entreprise exerce au moins une des activités professionnelles visées dans le champ d'application professionnel de la convention collective
 - c. Que l'entreprise exerce principalement une des activités professionnelles visées dans le champ d'application professionnel de la convention collective
 - d. Que les salariés aient accepté l'application de la convention collective
- 2. La mention d'une convention collective nationale :**
 - a. Vaut application si elle figure sur le bulletin de paie
 - b. Vaut application si elle figure dans le contrat de travail
 - c. Emporte une présomption d'application si elle figure sur le bulletin de paie
 - d. Emporte une présomption d'application si elle figure sur le contrat de travail
- 3. Vis-à-vis d'une prime d'ancienneté prévue par une convention collective nationale applicable, l'entreprise qui veut lui substituer une prime d'entreprise :**
 - a. Ne peut pas le faire, car cela relève du domaine réservé à la branche professionnelle
 - b. Ne peut le faire que s'il n'y a pas de clause de verrouillage réservant le domaine à la branche professionnelle
 - c. Ne peut le faire que si la convention collective autorise de déroger au versement de la prime d'ancienneté
 - d. Peut le faire en toutes circonstances
- 4. Dans une entreprise de 15 salariés dotée d'un Comité Social et Économique et dépourvue de délégué syndical, l'employeur :**
 - a. Peut soumettre aux salariés un projet d'accord pour qu'il puisse être considéré comme un accord collectif valide

- b. Peut négocier avec un ou plusieurs élus du Comité Social et Économique qui le souhaitent
- c. Ne peut négocier qu'avec les seuls élus du Comité Social et Économique mandatés par une organisation syndicale représentative dans la branche ou à défaut, au niveau national et interprofessionnel
- d. Peut négocier avec un ou plusieurs salariés mandatés par une organisation syndicale représentative dans la branche ou à défaut, au niveau national et interprofessionnel

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Les enjeux des conventions et accords collectifs en entreprise,, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.